



# AVIS DE CONCOURS 2023

Filière animation - Catégorie B (Femme/Homme)  
(Arrêté d'ouverture n° 2022-157 du 7 décembre 2022)

Les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne et de la Grande Couronne  
de la région Ile-de-France

**Le Centre de gestion de Seine-et-Marne (Centre organisateur)**

**CO-ORGANISENT**

**DES CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL (Femme/Homme)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
<b>Concours externe</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié	<b>JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023</b>  dans les locaux de Centrex à Noisy-Le-Grand ou de l'Espace Jean Monnet à Rungis ou au Centre de gestion à Lieusaint selon le nombre de candidats admis à concourir.	<b>152</b>
<b>Concours interne</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et comptant au moins <b>quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</b> Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.		<b>215</b>
<b>Concours interne spécial</b> Un concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins <b>quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</b> Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes.		<b>37</b>
<b>3<sup>e</sup> concours</b> Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature (relevant du secteur privé et les contrats emploi-jeune) ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3 <sup>e</sup> concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats, bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale, soient prises en compte. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3 <sup>e</sup> concours.		<b>101</b>

**La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 7 mars au 12 avril 2023 inclus.**

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet via le portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur le site [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) ou à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINT Cedex.

**La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt de dossiers) est arrêtée au 20 avril 2023.**

Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être transmis via l'espace sécurisé ou être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00 à cette date.

**La Présidente du Centre de gestion  
Maire d'Arville**

**Anne THIBAUT  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**